

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune?
 bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

oui

oui

Madame du Rusquec

oui, par bail écrit.

1902, en septembre.

3, 6, 9

avec jouissance de Sibiril, après chacun des 2 1^{ers} périodes triennales.

au compte de la locataire, sous ce petit répit.

à la charge de la locataire

à la charge de la Commune

rien

non

111 £.

versement, en une seule fois, au percepteur

oui



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?